



République Française  
Département de la Haute-Garonne

Commune de LAFITTE-VIGORDANE

ARRETE MUNICIPAL n° 2022-0081

**Modification simplifiée du PLU – Commune de Lafitte-Vigordane  
Arrêté modificatif – Redéfinition des objectifs poursuivis**

*Arrêté modificatif n° 2022-0081 du 31 août 2022 précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).*

**Le Maire de la commune de Lafitte-Vigordane**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et L. 153-37 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 03 mai 2022 n° 2022-0030 autorisant le Maire à engager par arrêté la procédure de modification simplifiée du PLU ;

**Vu** l'arrêté du Maire n° 2022-0049 en date du 04 mai 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU et en définissant les objectifs ;

**Considérant** que les travaux et études visant à établir le projet de modification simplifiée du PLU ont également été l'occasion d'en affiner et préciser les objectifs conduisant à conclure que, outre les objectifs déjà énoncés, il convient également d'assouplir, pour la zone AU du PLU, les règles édictées en matière de matériaux et de coloris utilisés pour les constructions.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** Les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU, précédemment énoncés dans l'arrêté de prescription, sont confirmés et sont complétés de l'objectif suivant :

- Assouplir et simplifier, sur l'ensemble de la Commune, les règles écrites zone AU du PLU – déterminant les matériaux et les coloris à utiliser sur les façades extérieures des constructions.

**Article 2.** L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté prescriptif sont maintenues et confirmées.

**Article 3.** Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Haute-Garonne.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**A Lafitte-Vigordane, le 31 août 2022**

**Le Maire,**

**Karine BRUN**

